

CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION

Entre :

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes,
Etablissement Public Administratif (EPA), dont le siège est
situé 104 boulevard de la Duchesse Anne, 35700 Rennes
Représenté par son Directeur, Monsieur Pablo DIAZ
Ci-après désigné « Sciences Po Rennes »

Et :

L'organisme de formation : ASKORIA
Représenté par son Directeur général, Matthieu
THIEBAULT
Dont le siège est situé 2 avenue du Bois Labbé – CS 44238
35042 Rennes
N° SIRET : 792 961 617 00018
Ci-après désigné « ASKORIA »,

Ci-après collectivement désignées par « Les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Sciences Po Rennes dispense une formation pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales qui permet l'obtention d'un diplôme en 5 ans, valant grade de Master. La raison d'être de l'IEP de Rennes est de contribuer à la formation de professionnels de haut niveau des secteurs public, parapublic, associatif et privé capables de continuer à explorer et à décrypter la complexité du monde et de tenter de le changer dans la pure tradition humaniste. Cette « raison d'être » se décline en 5 grandes orientations stratégiques :

- Proposer à l'ensemble des étudiants des formations pluridisciplinaires, de haut niveau et innovantes dans les domaines des sciences humaines et sociales (SHS) leur permettant de développer des capacités d'adaptation, de décroisement et d'action
- Contribuer avec force à la recherche en SHS, menée sur le site Rennais en étroite collaboration avec les autres établissements d'enseignement et de recherche (Ecoles, universités, CNRS) et susceptible, d'irriguer l'ensemble des parcours de formation
- Inscrire notre institution comme lieu d'expertises, d'échanges et de débats
- Affirmer l'exemplarité de l'IEP de Rennes en termes de responsabilité sociétale, environnementale et d'innovation sociale.
- Placer notre communauté étudiante au cœur de notre stratégie afin de garantir et d'améliorer la qualité de ses conditions de vie et d'études dans l'institut et dans la cité.

ASKORIA est un organisme de formation et de recherche qui inscrit son action dans les valeurs et les dynamiques du secteur des solidarités.

Sa structuration, fondée sur une présence territoriale étendue, un réseau important d'intervenants issus des métiers socio-éducatifs, une ingénierie pédagogique intégrée et un centre de recherche dédié, lui permet d'articuler réflexion théorique, innovation pédagogique et compréhension fine des réalités professionnelles. Cette configuration institutionnelle constitue un cadre solide pour concevoir des dispositifs de formation destinés à des acteurs engagés dans l'accompagnement des jeunes et des familles, en tenant compte des enjeux sociaux, éducatifs et numériques qui traversent leurs pratiques.

Membres fondateurs de la Grande École des Solidarités, ASKORIA et Sciences Po Rennes entendent, dans ce cadre, faire se

rencontrer la diversité des acteurs des solidarités, participer à leur montée en compétences via une offre de formation innovante, croiser leurs expertises, tisser et développer un réseau porteur de projets.

Les deux partenaires placent la responsabilité sociétale et environnementale au cœur de leurs stratégies de développement et de coopération.

En conséquence, entre les parties signataires de la présente convention, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En matière de formation continue, les deux partenaires émettent le souhait de s'engager collectivement dans une démarche de dynamisation et de développement de nouveaux modèles pédagogiques et économiques croisant leurs expertises respectives.

L'objet de la présente convention est de structurer le partenariat entre les parties dans le cadre de la co construction et de la mise en œuvre d'un module de formation à destination des élus locaux. Module composé de deux jours de formation « socle » auxquels peuvent s'agréer trois demi-journées de formation optionnelle.

ARTICLE 2 -CADRAGE GENERAL

Sciences Po Rennes est responsable du portage administratif et financier du parcours de formation et de l'attestation de suivi qui mentionnera les deux établissements. Les responsables pédagogiques sont des personnels enseignants et/ou formateurs des deux entités Sciences Po Rennes et ASKORIA.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA FORMATION

3-1 Admission des candidats à la formation

Dans le cadre de la mise en place d'un module organisé pour des individus issus de structures différentes, le pôle Développement et partenariats de Sciences Po Rennes réceptionne les candidatures et vérifie leur éligibilité. L'admission des candidats est actée par les deux responsables pédagogiques de la formation représentant à la fois Sciences Po Rennes et ASKORIA.

Il est convenu que le module de formation ouvre à partir d'un nombre minimal de 8 candidats et pour un nombre maximal de 20 candidats. En fonction des profils des candidats, une ouverture a minima à 7 stagiaires pourrait être envisagée.

Dans le cadre d'un module organisé en interne au sein d'une même collectivité, cette dernière est garante de la mobilisation des élus locaux.

3-2 Inscription des stagiaires

L'inscription des stagiaires en formation continue s'effectue par la signature d'une convention de formation (ou un contrat de formation uniquement si le stagiaire finance seul sa formation) si l'inscription est individuelle. La convention de formation et le contrat de formation qui lient chaque stagiaire à Sciences Po Rennes précisent les modalités d'organisation et pédagogiques de la formation ainsi que son coût.

Pour un module délivré à un collectif en interne à une collectivité, une convention est signée entre le commanditaire et Sciences Po Rennes, le devis et le bon de commande attestent de la mise en place de la formation.

3-4 Organisation et gestion des enseignements

La formation est dispensée dans les locaux des collectivités bénéficiaires ou dans les locaux de Sciences Po Rennes le cas échéant. Les parties conviennent d'un commun accord du lieu.

Le calendrier de la formation est fixé par les deux parties.

La répartition des activités entre les deux établissements partenaires s'effectue de manière suivante :

Sciences Po Rennes assure :

- La rétribution des intervenants de la formation (enseignants, enseignants-chercheurs, vacataires qui auront contractualisé avec Sciences Po Rennes)
- Le suivi administratif et financier de la formation
- L'envoi aux stagiaires des informations relatives au déroulement de la formation, notamment le planning
- L'appui au montage financier pour les stagiaires
- L'organisation logistique de la formation et la prise en charge des repas et déplacement des vacataires
- Les feuilles d'émargement et leur traitement
- L'évaluation qualitative de la formation auprès des stagiaires

De manière collective, les parties, assurent :

- La communication auprès des candidats potentiels en amont du recrutement
- La coordination du programme et du planning de la formation
- Le suivi de la qualité et de l'évaluation de l'ingénierie pédagogique de la formation

3-6 Modalités d'évaluation de la formation

Le module de formation ne fait pas l'objet d'une évaluation ; une attestation de suivi est transmise aux stagiaires à l'issue de la formation.

Le module sera évalué par un questionnaire de satisfaction réalisé et transmis par le pôle développement et partenariat. Une synthèse sera réalisée en fin de formation et consolidée annuellement.

Les responsables des deux parties seront en charge d'organiser un bilan du module de manière annuelle avec l'appui du pôle développement et partenariat.

ARTICLE 3 B – GESTION FINANCIERE ET COUT DE LA FORMATION

3-1 Gestion de la formation

Le budget et le bilan de la formation est établi pour chaque groupe de stagiaire en concertation entre les deux partenaires. La gestion du budget est assurée par Sciences Po Rennes.

De ce fait, Sciences Po Rennes prélèvera 20 % du CA au titre d'un forfait de gestion, réalisé sur les différentes sessions organisées de manière annuelle en contrepartie de la gestion financière et du suivi administratif de l'opération qu'il assurera.

Après le résultat final de l'opération stabilisé, les deux établissements se répartiront les produits.

3-2 Coût de la formation

Le coût de la formation est de :

1200 € TTC* Établissement non assujetti à la TVA par personne pour la formation « socle » de deux jours organisés avec des élus de différentes collectivités + 250€ par demi-journée de formation optionnelle.

Lorsqu'il est organisé au sein d'une même collectivité : un devis et une convention de formation encadrent le projet et son coût selon les besoins du commanditaire avec comme tarif de référence : 3000 € / jour pour un groupe.

Le financement de la formation est assuré par le DIF élu d'accueil et le plan de formation des élus locaux, et le cas échéant, en fonction des structures, par le plan de formation des employeurs ou par les stagiaires eux-mêmes.

ARTICLE 4 - Modification de la convention

La présente convention pourra être complétée et amendée par voie d'avenants signés entre les deux Parties.

ARTICLE 5 - Durée et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter du 01/07/2026.

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des Parties après en avoir informé l'autre Partie au minimum 6 mois à l'avance. Dans ce cas, toutes les actions pédagogiques engagées avant la date de résiliation devront être menées à leur terme.

Article 6 - Protection des données

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que toute réglementation future à ce sujet. Les Parties s'assurent du respect de l'obligation d'information et des droits des personnes concernées, dont la collecte des éventuels consentements nécessaires, et à s'informer mutuellement de toute violation des données personnelles qui seraient transmises dans le cadre de la présente Convention.

Article 7 - Litiges

En cas de litige, les deux Parties s'engagent à rechercher un médiateur choisi en commun avant de faire appel tribunal de Rennes.

Fait à : Rennes

Le : /07/2026

Directeur de SCIENCES PO RENNES

Directeur Général d'Askoria

Pablo DIAZ

Matthieu THIEBAULT